

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 MAI 2016**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christiane GUICHERD, maire de la commune.

**Présents :** *Christiane GUICHERD, Patricia MIQUET, Bernard LACARELLE, Françoise LIBEAU, Jack CHEVALIER, Catherine GIORGI, Bernard BEGUIN, Magali BERLIOZ, Franck SARRUS, Bernard THOUVENEL, Bernard AMBROSI, Yvette TARDIF, Michèle NICOLAS, Michel VEY, Marc COMBOURIEU, Joëlle MOIROUD, Martine GAUTHERON, Jacques THOMAS, Didier PIGNARD (à partir du point n°1), Elisemène GAGNEUX, Michelle HUVET, Valérie GUYOT-BEGUE, Aurélie VIOT-BROIZAT, Clarisse CELANI.*

**Procurations :** *Philippe PERNOT donne procuration à Valérie GUYOT-BEGUE, Audrey DESNEUX donne procuration à Christiane GUICHERD.*

**Excusé(e)s :** *M.PIGNARD (présent pour l'adoption du procès-verbal)*

**Absent :** *Néant*

**Date de la convocation :** *11 mai 2016*

**Date d'affichage :** *11 mai 2016*



Ouverture de la séance à 20h00.

L'appel nominatif est fait.

Secrétaire de séance : Clarisse CELANI

Le PV du Conseil municipal du 23 mars est approuvé à l'unanimité (25 voix).

**1. ZAC « CENTRE BOURG LAURENTINOIS »  
APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2015**

*Arrivée de M. PIGNARD à 20 h 13*

Madame le Maire remercie Antoine SEGUIN, responsable du Service Urbanisme, pour sa présence au Conseil Municipal. Il apportera des éléments d'explication de ce C.R.A.C.

Madame le Maire expose que la commune mène une procédure de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) pour le réaménagement de son Centre Bourg et que, dans ce cadre, le conseil municipal a notamment déjà été amené à :

- approuver le dossier de création de la ZAC (délibération n°081/012 du 10 octobre 2012) ;
- confier l'aménagement et l'équipement de la ZAC, à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme (délibération n°094/012 du 28 novembre 2012) ;
- lancer la procédure de concession d'aménagement suivant les articles L. 300-4 à L. 300-5-1 et R. 300-4 à R. 300-11 du Code de l'urbanisme (délibération n° 094/012 du 28 novembre 2012) ;
- désigner Mme le Maire comme personne habilitée à engager la discussion avec les candidats à ladite concession d'aménagement et à signer la convention (délibération n° 094/012 du 28 novembre 2012) ;

- retenir le choix de la Société d'Équipement du Rhône et de Lyon (SERL) comme concessionnaire de la ZAC (délibération n°068/2013 du 09 octobre 2013) ;
- approuver le traité de concession et autoriser Mme le Maire à signer celui-ci (délibération n° 068/2013 du 09 octobre 2013) ;
- approuver l'avenant n°1 au traité de concession et autoriser Mme le Maire à signer celui-ci (délibération n°119/2014 du 17 décembre 2014).
- approuver le programme des équipements publics de la ZAC (délibération n° 070/2015 du 19 novembre 2015) ;
- approuver le dossier de réalisation de la ZAC (délibération n°071/2015 du 19 novembre 2015).

Comme le prévoit le traité de concession conclu le 29 octobre 2013 entre la Commune et la SERL, et conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier qui doit être soumis à l'examen du Conseil Municipal.

Ce compte rendu financier prend la forme d'un CRAC : Compte-Rendu Annuel à la Collectivité.

L'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme précise le contenu de ce document qui doit notamment comporter :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Madame le Maire expose les principaux points du CRAC :

### **Note de conjoncture opérationnelle**

Cette note de conjoncture fait un point synthétique sur l'avancement administratif, opérationnel et financier de l'opération. Les différents sujets abordés sont ensuite détaillés dans les chapitres suivants.

### **Foncier**

Pas d'acquisitions foncières par la SERL en 2015. Un compromis de vente de l'EPORA à la SERL a toutefois été signé le 23/12/2015 pour les parcelles BH110-111 (propriété du 5 avenue de la Mairie) et BH138 (ancienne gendarmerie).

Pour 2016, il est prévu de signer la vente de ces parcelles et d'acquérir à la commune l'emprise nécessaire à l'îlot A4 (actuel parking en stabilisé). Il est prévu également que l'EPORA dépose le dossier de DUP (déclaration d'Utilité Publique).

### **Travaux**

Les marchés de travaux pour les espaces publics ont été notifiés en septembre 2015. Cependant, suite à un retard de l'EPORA sur les travaux de démolitions de l'ancienne gendarmerie et du 5 avenue de la Mairie, le début des travaux SERL a été décalé à début 2016, date de libération de ces terrains.

Pour l'exercice 2015, le CRAC fait apparaître un montant de travaux réalisés de 26 k€ qui correspond au déplacement des ouvrages GRDF sur l'avenue de la Mairie. Il fait également apparaître des honoraires de maîtrise d'œuvre (MOE) d'un montant de 88 k€ qui correspondent aux études PRO (études de projet) et DCE (dossier de consultation des entreprises).

Pour 2016, les travaux débuteront fin janvier par l'acheminement des réseaux, la requalification de l'avenue de la Mairie, la création de la nouvelle voie Sud et le réaménagement des abords de la Concorde. Ces premiers travaux permettront notamment l'accès à l'îlot A4. Le phasage des travaux est calé sur la commercialisation des lots.

### **Commercialisation**

La première consultation sur l'îlot A4 a été lancée en 2015. L'équipe COPRA / STUDIO GARDONI a été retenue. Le compromis de vente avec COPRA a été signé en novembre 2015.

La consultation de l'îlot A5 a été lancée à l'automne 2015. Pour la résidence sénior prévue dans cet îlot, 3 candidats (sur les 4 ayant répondu), proposent un montage avec un bailleur social et non avec un opérateur privé comme prévu initialement. En effet, il s'avère que la taille de cette résidence (30 chambres) est trop faible pour intéresser un opérateur privé.

Devant ce constat, le comité de pilotage, dans sa séance du 28 janvier 2016, a décidé de relancer la consultation de l'îlot A5 en validant le principe d'un montage avec un bailleur social pour la résidence sénior.

La charge foncière de cette résidence sénior passe donc de 480 €/m<sup>2</sup> à 350 €/m<sup>2</sup>, ce qui entraîne une moins-value de 232700 €HT. Cette moins-value est en partie compensée par une augmentation de la surface de plancher de l'îlot A5 qui passe de 5560 m<sup>2</sup> à 5718 m<sup>2</sup> suite au recalage du plan masse. Au final, il apparaît néanmoins une moins-value de 129 k€ sur la cession de l'îlot A5.

### **Bilan**

Dans le bilan physique, le changement de montage de la résidence sénior se traduit par une diminution de la surface de plancher du logement libre et par une augmentation de la surface de plancher du logement locatif social.

Dans le bilan réactualisé, le total des dépenses est passé de 9 273 k€ à 9 156 k€ soit une réduction des dépenses de 117 k€. Les frais financiers ont été réduits car la SERL ne contractera finalement pas de prêt.

Le total des recettes est passé de 9 274 k€ à 9 116 k€ soit une réduction des recettes de 158 k€. Cet écart est dû à la diminution de la charge foncière de l'îlot A5 suite à la modification du montage pour la résidence sénior, mais également à une diminution de la surface de plancher de l'îlot A1-2

Le bilan réactualisé de l'opération fait ressortir un solde négatif de 40 k€ ; il n'est donc plus équilibré.

### **Rémunération de l'aménageur**

La rémunération de l'aménageur a été moins importante que prévue sur 2015, car un certain nombre de tâches n'ont pas été réalisées et ont été reportées sur 2016 : signature de l'acte avec l'EPORA pour les parcelles BH110-111-138 ; décalage du début des travaux d'espaces publics sur 2016.

Le montant global de la rémunération de l'aménageur baisse très légèrement du fait d'un dossier de prêt supprimé pour cause de non recours à l'emprunt.

### **Suivi du contrat**

Depuis le CRAC de l'année dernière, plusieurs événements susceptibles d'impacter le contrat de concession ont été consignés par la SERL :

- Travaux : Demande de travaux supplémentaires de la commune : création d'un mur de clôture le long de la nouvelle voie Sud (devis en attente) ; augmentation de la taille des arbres plantés sur l'avenue de la Mairie (+ 8 280 € HT) -> Incidence sur le coût des travaux
- Foncier : Incohérence entre la convention Commune/EPORA et le traité de concession Commune/SERL sur la question de la dépollution des sols. L'EPORA doit procéder aux travaux de dépollution dans la limite des obligations légales alors que la SERL doit acquérir les terrains auprès de l'EPORA libérés, démolis et dépollués. -> Incidence possible sur les coûts en cas de pollution avérée.

- Commercialisation : Suite à la consultation sur l'îlot A5, le Comité de Pilotage a décidé de modifier le montage de la résidence sénior en passant de logement libre à logement locatif social en financement PLS -> Incidence financière de -129 k€ sur les recettes de la cession de l'îlot A5.

Mme le Maire précise que le CRAC 2015 a également fait l'objet d'une présentation détaillée devant la Commission Urbanisme et Foncier dans sa séance du 09 mai 2016.

Madame GAUTHERON questionne sur le point II-3, ligne commune : dans le CRAC 2014, il était prévu pour 2017, une vente de foncier de la commune à la SERL de 7 200 m<sup>2</sup>. Cette vente n'apparaît pas dans le CRAC 2015, en prévisionnel pour 2016. Il lui est répondu qu'effectivement des m<sup>2</sup> de surface de plancher sont bien prévus d'être vendus à la SERL en 2016. Nous nous rapprocherons de la SERL pour comprendre pourquoi cette prévision ne figure pas dans le CRAC 2015. Néanmoins, cela n'a pas d'impact financier car la vente se fera à l'euro symbolique.

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-5,*

*Vu le traité de traité de concession en date du 29 Octobre 2013 liant la Commune à la SERL, et notamment son art. 20,*

*Vu la délibération n°081/012 du 10 octobre 2012 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC,*

*Vu la délibération n° 068/2013 du 9 octobre 2013 par laquelle le Conseil municipal a retenu la Société SERL comme concessionnaire de la ZAC « Centre Bourg Laurentinois » et a approuvé le traité de concession liant la commune à la SERL,*

*Vu la délibération n°119/2014 du 17 décembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au traité de concession,*

*Vu la délibération n°070/2015 du 19 novembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le programme des équipements publics de la ZAC,*

*Vu la délibération n°071/2015 du 19 novembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC,*

**Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (26 voix) :**

- **APPROUVE le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2015 établi par la SERL pour l'opération ZAC « Centre Bourg Laurentinois ».**

## 2. REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DES SEJOURS VACANCES

Monsieur Bernard BEGUIN expose que la commune de Saint Laurent de Mure organise un accueil de loisirs et des séjours de vacances, déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et faisant l'objet d'un agrément pour les enfants de 3 à 12 ans.

L'objectif est de proposer, tous les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires, un mode de garde de qualité conciliant les contraintes horaires des parents, et les rythmes et besoins des enfants.

Le règlement intérieur aborde les points suivants :

- Le personnel encadrant,
- Les activités,
- Les horaires et lieux d'accueil,
- Les conditions d'admission,
- Les modalités d'inscription,
- Les traitements médicaux,
- Les allergies alimentaires et intolérances,
- Les règles de vie et de discipline,
- Les tarifs et les modalités de facturation et de paiement.

Cette actualisation du règlement intérieur a pour objectifs de :

- améliorer sa rédaction pour une meilleure compréhension par le lecteur,
- présenter les nouvelles conditions d'inscription et d'organisation des séjours de vacances
- élargir le paiement par CESU sans condition d'âge.

**Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (26 voix) :**

- **APPROUVE le règlement intérieur relatif à l'accueil de loisirs et aux séjours de vacances de la commune de Saint Laurent de Mure, tel qu'il a été présenté en annexe ;**
- **DIT que ce règlement intérieur modifié sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.**

### **3. TARIFS DES SEJOURS VACANCES**

Monsieur Bernard BEGUIN expose que par une délibération n° 060/2012 du 11 juillet 2012, le conseil municipal a approuvé les tarifs des séjours vacances ados.

Dans le cadre de la convention entre le SIM et la MPT, il a été décidé de confier à la Maison Pour Tous (MPT) la mise en œuvre des actions dédiées au public « Jeunesse » et ce, à partir du collègue.

Pour l'été 2016, le nombre de séjours organisés par le Pôle Educatif est maintenu au nombre de trois séjours de vacances et seront proposés aux enfants âgés de neuf à douze ans scolarisés à l'école élémentaire.

Le montant de la participation des familles en fonction du quotient familial est maintenu, et un tarif forfaitaire par séjour est proposé. Il est calculé en fonction du nombre de jours d'accueil et de nuitées.

Quotient Familial	Séjours 3 jours, 3 nuits	Séjours 4 jours, 3 nuits
≤ à 600	56.70 €	75,60 €
De 601 à 900	66.00 €	88,00 €
De 901 à 1100	75.30 €	100,40 €
≥ à 1101	81.90 €	109,90 €

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs des régies,

Mme MOIROUD demande si les enfants extérieurs à la commune sont admis. M. BEGUIN répond que si des places sont disponibles, elles seront proposées aux extérieurs. Une réflexion portera également sur l'instauration de tarifs différenciés.

**Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (26 voix) :**

- **APPROUVE les tarifs des séjours de vacances tels que présentés ci-dessus ;**
- **DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.**

### **4. REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES (GARDERIES RECREATIVES, RESTAURATION, ATELIERS DECOUVERTE, ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF, LE PETIT +, LUDO'ESPACE, ESPACE DETENTE) ET SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL**

Monsieur Bernard BEGUIN expose que la commune de Saint Laurent de Mure organise des accueils périscolaires pour les enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire, matin, midi et soir, ainsi qu'un service de restauration. Il s'agit d'un service public facultatif, mis en œuvre par le Pôle éducatif.

Les modes d'accueil proposés visent à contribuer au développement personnel de l'enfant, au développement de leur sensibilité et de leurs aptitudes intellectuelles et physiques, à leur épanouissement et à leur implication dans la vie en collectivité. Ils répondent également à un besoin social de transition entre le temps scolaire et la vie familiale.

Les principaux objectifs de cet accueil sont :

- Respecter le rythme des enfants par la prise en compte de leurs besoins,
- Veiller à la sécurité affective, morale et physique des enfants,
- Faire évoluer l'enfant dans un climat de confiance, de convivialité et de respect,
- Mettre en œuvre des activités de qualité en développant la coopération entre les différents acteurs éducatifs.

Le règlement intérieur aborde les points suivants :

- Le personnel encadrant,
- Les activités,
- Les horaires et lieux d'accueil,
- Les fonctionnements communs aux accueils périscolaires,
- Les conditions d'admission,
- les modalités d'inscription,
- les traitements médicaux,
- les allergies alimentaires et intolérances,
- les règles de vie et de discipline,
- Les tarifs et les modalités de paiement,
- Le « SMA » (Service Minimum d'Accueil).

Cette actualisation du règlement intérieur a pour objectifs de :

- Améliorer sa rédaction pour une meilleure compréhension par le lecteur,
- Ouvrir la possibilité de différencier la durée des parcours proposés en atelier découverte pour adapter le nombre de séance aux objectifs définis par tranche d'âge,
- Ramener le délai de paiement de un mois à trois semaines,
- Prévoir un délai pour la présentation des certificats médicaux,
- Instaurer un délai de carence d'un jour en cas d'absence pour maladie,
- Elargir le paiement par ticket CESU sans conditions d'âge pour les accueils périscolaires hors restauration scolaire.

**Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (26 voix) :**

- **APPROUVE le règlement intérieur relatif aux accueils périscolaires (garderies récréatives, restauration, Ateliers Découverte, Accompagnement éducatif, Le Petit +, Ludo'Espace, Espace détente) et du Service Minimum d'Accueil, tel qu'il a été présenté en annexe, applicable au groupe scolaire de la commune Saint Laurent de Mure ;**
- **DIRE que ce règlement sera applicable pour l'année scolaire 2016/2017.**

**5. TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES (GARDERIES RECREATIVES, RESTAURATION, ATELIERS DECOUVERTE, ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF, LE PETIT +, LUDO'ESPACE, ESPACE DETENTE) ET SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL**

Monsieur Bernard BEGUIN expose que par une délibération n° 033/2015 du 20 mai 2015, le conseil municipal a approuvé les tarifs des services périscolaires.

Considérant qu'il s'agit de la deuxième année scolaire durant laquelle le dispositif mettant en œuvre la réforme des rythmes scolaires est appliqué,

Considérant l'augmentation du prix du repas contractualisé dans le cadre du marché de restauration ;

Il est proposé de modifier le tarif de la restauration et de porter le prix du repas enfant de 3.80 € à 3.90 €, et du repas adulte de 4.60 € à 4.70 €, et de ne pas augmenter les tarifs à l'unité de tous les autres accueils périscolaires.

Ainsi, les tarifs proposés pour l'année scolaire 2016/2017 sont les suivants :

Pour les maternelles et les élémentaires	Tarifs par enfant
Garderie récréative du matin De 7h45 à 8h 20	1.50 € l'unité
Restauration De 11h 30 à 13h 30	3.90 € le repas 2.05 € le panier repas 4.70 € le repas adulte
Accompagnement Educatif Ateliers Découverte Ludo 'espace De 15h 45 à 17h	1.50 € l'unité
Garderie récréative du soir De 15h 45 à 17h	1.00 € l'unité
Espace Détente De 17h à 18h	1.00 €
Garderie récréative du mercredi De 11h 30 à 12h 30	1.00 €

Les tarifs proposés pour les repas restent largement inférieurs au coût d'un repas pour la commune.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs des régies,

Mme le Maire ajoute qu'en cas de difficultés financières, les familles peuvent solliciter une aide auprès du CCAS. A ce jour, il y a très peu de demandes.

**Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (26 voix) :**

- **APPROUVE les tarifs des accueils périscolaires (garderies récréatives, restauration, Ateliers Découverte, Accompagnement éducatif, Le Petit +, Ludo'Espace, Espace détente) Minimum d'Accueil, tels que présentés ci-dessus ;**
- **DIT que ces tarifs seront applicables pour l'année scolaire 2016/2017.**

## **6. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL**

Madame Patricia MIQUET expose qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget de la commune afin de régulariser les points suivants :

- Ajustement des crédits pour la participation versée au SIVU de la gendarmerie.
- Versement d'un fonds de concours à la CCEL.
- Régularisation de comptes demandée par la Trésorerie de SAINT PRIEST
- Virement de crédits pour financer les travaux relatifs à l'aire de jeux du Bois Joli.

### **1. Ajustement des crédits pour la participation versée au SIVU de la gendarmerie.**

Suite aux travaux retenus par le conseil syndical, le montant inscrit au budget pour la participation versée par la commune au SIVU de la gendarmerie s'avère insuffisant.

Il convient donc d'ajouter la somme de 9 000 € au compte 65541, en dépense de fonctionnement.

Lors du débat d'orientations budgétaires, il avait été projeté d'affecter une somme à des investissements divers dont le détail n'était pas encore arrêté.

Cette ligne budgétaire permet donc de financer ce surplus, la somme de 9 000 € est ainsi déduite du compte 2313, en dépense d'investissement.

## **2. Versement d'un fonds de concours à la CCEL.**

Lors de la séance du 23 mars dernier, le conseil municipal a validé l'autorisation de verser un fonds de concours à la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais d'un montant de 203 702 € afin d'alimenter « l'enveloppe voirie » pour financer notamment les travaux relatifs à la rue du Couloud.

Pour rappel, cette somme est abondée majoritairement par la dotation de solidarité communautaire (170 290 €) mais il convient d'ajouter 33 412 € au compte 2041511, en dépense d'investissement, à titre de complément.

Cette somme est prélevée sur le compte 2313, en dépense d'investissement.

## **3. Régularisation de comptes demandée par la Trésorerie de SAINT PRIEST**

Comme chaque année, la trésorerie de SAINT PRIEST effectue un point sur notre patrimoine lequel nécessite parfois des régularisations d'écritures.

A ce jour, il nous ait demandé de procéder à des modifications de comptes pour d'anciens biens.

Pour ce faire, la somme de 15 700 € est inscrite au compte 21318, en dépense d'investissement et au compte 2132, en recette d'investissement.

## **4. Virement de crédits pour financer les travaux relatifs à l'aire de jeux du Bois Joli.**

L'achat d'un nouveau jeu pour l'aire du Bois Joli nécessite une hauteur de sol amortissant, mieux adaptée pour des raisons de sécurité, ce qui génère un coût supplémentaire de 1 250 €.

Ces nouveaux crédits sont financés par l'économie réalisée sur l'achat de jeux.

Ainsi, la somme de 1 250 € est transférée du compte 2158 (autres installations) au compte 2312 (travaux sur terrain).

**Le Budget de la Commune s'élève désormais à 12 273 230.00 euros et s'équilibre :**

- en section de fonctionnement pour 6 887 465.00 euros,
- et en section d'investissement pour 5 385 765.00 euros.

Cette décision modificative a été présentée à la commission finances du 12 mai 2016.

Il convient donc d'inscrire ces prévisions en dépenses et en recettes.

Mme GAUTHERON questionne sur la participation de la commune au SIVU et sollicite des informations sur les prévisions budgétaires de ce syndicat qui amènent à ce jour à voter des crédits supplémentaires. Mme le Maire répond qu'elle est présidente de ce syndicat. Le SIVU doit faire face à des besoins liés à l'accessibilité, à la sécurité des gendarmes, au vieillissement du bâtiment livré en 2007. Chaque année, la participation demandée aux communes est ajustée aux besoins du syndicat, ceux-ci évoluant nécessairement.

**Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (26 voix) :**

- **ADOpte cette décision modificative n°1 du budget principal de la commune.**

## **7. CREATION D'EMPLOIS POUR BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Monsieur Bernard LACARELLE expose qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques, et les accueils de loisirs.

En effet, durant cette période, l'effectif des services est réduit, en raison des congés annuels.

Or, de la manutention, de l'entretien des locaux et des petits travaux divers doivent être effectués.

En outre, des emplois temporaires d'adjoints d'animation permettraient d'organiser des animations pour les accueils de loisirs maternelle et primaire, de compléter les activités jeunesse proposées et d'avoir l'encadrement nécessaire lorsque des animateurs partent en séjours vacances avec les enfants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer des emplois saisonniers, sur la base desquels des agents non titulaires pourront être recrutés.

Ces emplois auront les caractéristiques suivantes :

Cadre d'emplois : Adjoints Techniques Territoriaux  
Grade : Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe  
Nombre : 6  
Temps de travail : temps complet  
Rémunération : Echelle 3, selon qualification et expérience

Cadre d'emplois : Adjoints d'Animation Territoriaux  
Grade : Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe  
Nombre : 4  
Temps de travail : temps complet  
Rémunération : Echelle 3, selon qualification et expérience

Mme GAUTHERON demande si l'accueil de loisirs est fermé au mois d'août. Il lui est répondu qu'il sera fermé les 3 premières semaines d'août.

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 2° qui permet aux collectivités de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs, et l'article 34,*

**Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (26 voix) :**

- **CREE les 10 emplois pour un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions détaillées ci-dessus et sur la base desquels des agents contractuels pourront être recrutés,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016,**
- **CHARGE Madame le Maire de pourvoir ces emplois.**

<b>8. OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS « LES PEINTRES LAURENTINOIS » ET « LES MURES'ZICALES »</b>
---

Madame Catherine GIORGI expose par une délibération n° 030/2016 du 23 mars 2016, le conseil municipal a octroyé des subventions à une vingtaine d'associations.

Parmi celles-ci, figure l'association « Les Peintres Laurentinois ». En effet, une somme de 300 € leur a été attribuée. Or, une erreur a été commise : la somme de 500 € devait être proposée au conseil municipal.

Mme Michèle NICOLAS, en qualité de présidente de l'association « Les Peintres Laurentinois » ne prend pas part au vote. Elle s'abstiendra. Mme le Maire souligne l'investissement de cette association au profit des enfants inscrits au périscolaire, et la qualité de son exposition annuelle.

De plus, la demande de subvention émise par l'association « Les Mures'Zicales » n'était pas suffisamment élaborée pour être mise au vote. Il convient de se prononcer ce jour sur l'octroi d'une subvention de 13 000 €.

Mme GIORGI donne des informations sur la fête de la musique 2016, organisée par « Les Mures'Zicales ».

Vu les demandes de subventions pour l'année 2016,  
Vu l'intérêt de l'action de ces deux associations pour la commune de Saint Laurent de Mure et ses habitants,

Considérant que les crédits suffisants sont inscrits au compte 6574,

**Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) (1 abstention) :**

- **OCTROIT une subvention complémentaire de 200 € à l'association « Les Peintres Laurentinois » ;**
- **OCTROIT une subvention de 13 000 € à l'association « Les Mures'Zicales ».**

## **9. QUESTIONS DIVERSES**

Néant

## **10. INFORMATIONS**

- M. VEY donne des informations sur les travaux de création d'un nouveau réservoir au Château d'Eau. Les travaux dureront 3 semaines de plus, et un coût supplémentaire sera généré du fait d'un plan de recollement erroné.
- Le samedi 4 juin est organisée la visite de la station de pompage de Balan. Un repas est prévu par le SIEPEL. Le lieu de rendez-vous sera la cour de la Mairie et le petit parking dédié au Personnel de la mairie.
- 24 mai 2016 : Portes Ouvertes du Périscolaire
- Dates des élections 2017 :
  - o 23 avril + 7 mai : Présidentielles
  - o 11 juin + 18 juin : Législatives
- Mme BERLIOZ apporte des informations sur le concours des maisons fleuries
- Prochains Conseils Municipaux : 15 juin 2016 et 6 juillet 2016

La séance est levée à 21 h 10.

\*\*\*\*\*